3.4. FICHE D’INFORMATION COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LES AIDES EN FAVEUR DE L’ARRÊT DÉFINITIF DES ACTIVITÉS DE PÊCHE

*Le présent formulaire doit être utilisé par les États membres pour notifier les aides d’État en faveur de l’arrêt définitif des activités de pêche, telles que décrites dans la partie II, chapitre 3, section 3.4, des lignes directrices pour les aides d’État dans le secteur de la pêche et de l’aquaculture[[1]](#footnote-1) (ci-après les «lignes directrices»).*

1. Veuillez confirmer que la mesure prévoit que les navires de pêche de l’Union pour lesquels l’aide est octroyée ne seront pas transférés ni ne feront l’objet d’un changement de pavillon en dehors de l’Union pendant au moins cinq ans à compter du paiement final de l’aide.

oui  non

1.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

…………………………………………………………………………………….

*Si la mesure ne suppose que la démolition de navires de pêche, cette question ne s’applique pas.*

2. Veuillez confirmer que l’arrêt est envisagé comme outil d’un plan d’action visé à l’article 22, paragraphe 4, du règlement (UE) nº 1380/2013.

oui  non

*Si la mesure est accordée pour des raisons économiques ou d’autres raisons liées à la conservation des ressources biologiques de la mer conformément au point (277) des lignes directrices, cette question ne s’applique pas. De même, si la mesure concerne la pêche dans les eaux intérieures, cette question ne s’applique pas.*

3. Veuillez confirmer que l’arrêt définitif des activités de pêche sera réalisé au moyen:

(a)  de la démolition du navire de pêche

(b)  du démantèlement du navire de pêche et de son adaptation à des activités autres que la pêche commerciale

(c)  des deux, à savoir que l’arrêt définitif sera réalisé au moyen de la démolition du navire de pêche ou de son démantèlement et de son adaptation à des activités autres que la pêche commerciale

3.1. Veuillez indiquer la ou les dispositions de la base juridique qui correspondent à votre choix.

…………………………………………………………………………………….

4. Veuillez confirmer que la mesure prévoit que les navires de pêche doivent être enregistrés comme étant en activité et doivent avoir effectué des activités de pêche en mer pendant au moins 90 jours par an au cours des deux années civiles précédant la date de présentation de la demande d'aide.

oui  non

4.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

……………………………………………………………………………………….

4.2. Si l’activité de pêche en question est de nature à ne pas pouvoir être exercée pendant toute l’année civile, l’exigence minimale d’activité de pêche visée au point (275) (c) des lignes directrices peut être réduite à condition que le rapport entre le nombre de jours d’activité et le nombre de jours de pêche soit le même que le rapport entre le nombre de jours d’activité et le nombre de jours civils par an pour les entreprises bénéficiaires qui pêchent tout au long de l’année.

4.2.1. Dans ce cas, veuillez décrire en détail la nature de l’activité de pêche concernée par la mesure, expliquer comment l’exigence minimale d’activité de pêche a été calculée et indiquer la ou les dispositions applicables de la base juridique.

……………………………………………………………………………………….

4.3. Si la mesure concerne la pêche dans les eaux intérieures et si les navires de pêche effectuent des captures de plusieurs espèces pour lesquelles différents nombres de jours de pêche sont autorisés dans les eaux intérieures, le nombre de jours de pêche pour calculer le ratio fixé au point (276) des lignes directrices est la moyenne du nombre de jours de pêche autorisés pour les captures de ce navire. Veuillez toutefois noter que le nombre minimal de jours d’activités de pêche résultant d’un tel ajustement ne doit en aucun cas être inférieur à 30 jours ou supérieur à 90 jours.

4.3.1. Dans ce cas, veuillez décrire en détail le cadre juridique et/ou administratif applicable à la pêche dans les eaux intérieures concernée, expliquer comment l’exigence minimale d’activité de pêche a été calculée et indiquer la ou les dispositions applicables de la base juridique.

…………………………………………………………………………………….

5. Veuillez confirmer que la mesure prévoit que la capacité de pêche équivalente sera définitivement supprimée du fichier de la flotte de pêche de l’Union et ne sera pas remplacée.

oui  non

5.1. Si la mesure concerne la pêche dans les eaux intérieures, veuillez confirmer que cette condition s’applique par référence au fichier de la flotte national concerné, si le droit national le prévoit, au lieu du fichier de la flotte de l’Union.

oui  non

5.2. Si la réponse à la question 5 ou 5.1 est «oui», veuillez indiquer la ou les dispositions applicables de la base juridique.

……………………………………………………………………………………….

6. Veuillez confirmer que la mesure prévoit que les licences de pêche et les autorisations de pêche respectives seront définitivement retirées.

oui  non

6.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

………………………………………………………………………………………….

7. Veuillez confirmer que la mesure prévoit que les entreprises bénéficiaires n’enregistrent aucun navire de pêche pendant les cinq années qui suivent l’obtention de l’aide.

oui  non

7.1. Si la mesure concerne la pêche dans les eaux intérieures, veuillez confirmer que cette condition s’applique par référence au fichier de la flotte national concerné, si le droit national le prévoit, au lieu du fichier de la flotte de l’Union.

oui  non

7.2. Si la réponse à la question 7 ou 7.1 est «oui», veuillez indiquer la ou les dispositions applicables de la base juridique.

……………………………………………………………………………………….

8. Si la mesure est accordée pour des raisons de nature économique ou d’autres raisons liées à la conservation des ressources biologiques de la mer conformément au point (277) des lignes directrices ou si la mesure concerne la pêche dans les eaux intérieures conformément au point (280), veuillez répondre à la question suivante:

8.1. Veuillez expliquer en détail les circonstances justifiant l’arrêt définitif, en indiquant, par exemple, les objectifs économiques ou environnementaux poursuivis.

………………………………………………………………………………….

8.2. Veuillez préciser l’objectif de la mesure:

* mesures de conservation étayées par des preuves scientifiques
* raisons de nature économique

8.2.1. S’il s’agit de mesures de conservation, veuillez fournir un résumé des preuves scientifiques étayant la mesure.

…………………………………………………………………………………….

8.2.2. S’il s’agit de raisons de nature économique, veuillez fournir une justification économique détaillée de l'arrêt définitif (sauf si cette justification est déjà fournie dans la réponse à la question 8.1).

……………………………………………………………………………………….

8.3. En ce qui concerne la pêche dans les eaux intérieures, veuillez confirmer que les aides au titre de la mesure ne peuvent être octroyées qu’aux entreprises bénéficiaires opérant exclusivement dans les eaux intérieures.

oui  non

8.3.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

…………………………………………………………………………………….

8.4. Veuillez confirmer que la mesure prévoit que les entreprises bénéficiaires s’engagent à ne pas augmenter leur capacité de pêche active à compter de la date de la demande d’aide jusqu’à cinq ans après le versement de l’aide.

oui  non

8.4.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

………………………………………………………………………………….

8.5. Veuillez confirmer que la mesure prévoit que les entreprises bénéficiaires s’engagent également à ne pas utiliser l’aide pour remplacer ou moderniser leurs moteurs, sauf si les conditions énoncées à l’article 18 du règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil[[2]](#footnote-2) sont remplies.

oui  non

8.5.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

…………………………………………………………………………………….

8.6. Si, un an avant la notification, l’État membre qui procède à celle-ci a octroyé une aide ou mis en œuvre des opérations au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ou du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture (Feampa) qui entraînent une augmentation de la capacité de pêche dans un bassin maritime, ou s’il a inclus de telles opérations dans le programme national Feampa, veuillez expliquer de manière détaillée dans quelle mesure l’aide à l’arrêt définitif dans ce même bassin maritime est compatible avec une telle augmentation de la capacité de pêche et démontrer le caractère justifié et indispensable de l’aide.

*Si la mesure concerne la pêche dans les eaux intérieures, cette question ne s’applique pas.*

……………………………………………………………………………………….

9. Veuillez confirmer que les bénéficiaires des aides sont:

(a)  les propriétaires des navires de pêche de l’Union concernés par l’arrêt définitif;

(b)  les pêcheurs qui ont travaillé à bord d’un navire de pêche de l’Union concerné par l’arrêt définitif pendant au moins 90 jours par an au cours des deux années civiles précédant l’année de présentation de la demande d’aide;

(c)  les deux, à savoir que les aides peuvent être octroyées aux bénéficiaires relevant des catégories (a) ou (b).

9.1. Veuillez indiquer la ou les dispositions de la base juridique qui correspondent à votre choix.

……………………………………………………………………………………….

9.2. Veuillez expliquer comment le nombre minimal de 90 jours indiqué ci-dessus pour les pêcheurs a été calculé, dans le cas où des ajustements étaient applicables aux navires de pêche respectifs compte tenu des points 276, 281 et 283 des lignes directrices.

………………………………………………………………………………….

9.3. Veuillez confirmer que la mesure prévoit que les pêcheurs cessent toute activité de pêche pendant les cinq années qui suivent la réception de l’aide et que, si un pêcheur reprend des activités de pêche pendant cette période, les sommes indûment versées en rapport avec l’aide sont récupérées au prorata de la période pendant laquelle cette condition n’a pas été remplie.

oui  non

9.3.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

……………………………………………………………………………….

10. Veuillez décrire en détail les mécanismes de contrôle et d’exécution mis en place pour garantir le respect des conditions liées à l’arrêt définitif, y compris pour veiller à ce que la capacité soit définitivement retirée et à ce que le navire ou les pêcheurs concernés aient cessé toute activité de pêche à la suite de la mesure. Veuillez noter qu’en l’absence d’un fichier national de la flotte applicable aux eaux intérieures, les États membres doivent également démontrer que ces mécanismes de contrôle et d’exécution garantissent une gestion de la capacité comparable à celle applicable à la pêche en mer.

…………………………………………………………………………………….

11. Veuillez confirmer que les coûts admissibles doivent être calculés au niveau du bénéficiaire individuel.

oui  non

11.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

……………………………………………………………………………………….

12. Veuillez confirmer les coûts admissibles:

* en cas de démolition de navires de pêche:
* le coût de la démolition des navires de pêche
* le dédommagement pour les pertes de valeur des navires de pêche démolis mesurées comme étant leur valeur marchande actuelle
* en cas de démantèlement et d’adaptation à des activités autres que la pêche commerciale: les coûts d’investissement liés à la transformation du navire de pêche aux fins d’autres activités économiques
* les coûts liés aux pêcheurs, qui peuvent également inclure les coûts sociaux obligatoires découlant de la mise en œuvre de l’arrêt définitif dans la mesure où ils ne sont pas couverts par d’autres dispositions nationales en cas de cessation d’une activité commerciale

12.1. Veuillez indiquer la ou les dispositions de la base juridique qui correspondent à votre choix.

………………………………………………………………………………….

12.2. Veuillez décrire en détail les coûts admissibles.

……………………………………………………………………………………….

12.3. Veuillez confirmer que les coûts admissibles doivent être diminués des éventuels coûts non imputables à l’arrêt définitif des activités de pêche qui auraient autrement été supportés par l’entreprise bénéficiaire.

oui  non

12.3.1. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer les coûts en question.

…………………………………………………………………………………….

12.3.2. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

…………………………………………………………………………………….

13. Veuillez confirmer que la mesure prévoit une intensité d’aide maximale n’excédant pas 100 % des coûts admissibles.

oui  non

13.1. Veuillez indiquer l’intensité ou les intensités d’aide maximales applicables dans le cadre de la mesure.

…………………………………………………………………………………….

13.2. Veuillez indiquer la ou les dispositions de la base juridique fixant l’intensité ou les intensités d’aide maximales dans le cadre de la mesure.

…………………………………………………………………………………….

14. Veuillez noter que la Commission peut accepter d’autres méthodes de calcul à condition qu’elle soit convaincue que ces méthodes reposent sur des critères objectifs et n’aboutissent pas à une surcompensation en faveur d’une quelconque entreprise bénéficiaire.

Si l’État membre qui procède à la notification entend proposer une autre méthode de calcul, veuillez indiquer les raisons pour lesquelles la méthode exposée dans les lignes directrices n’est pas appropriée en l’espèce et expliquer en quoi cette autre méthode répond mieux aux besoins recensés.

…………………………………………………………………………..

Veuillez présenter l’autre méthode proposée en annexe à la notification, en démontrant qu’elle repose sur des critères objectifs et n’aboutit pas à une surcompensation en faveur d’un quelconque bénéficiaire.

AUTRES INFORMATIONS

15. Veuillez fournir tout autre renseignement jugé utile pour l’appréciation de la mesure au regard de la section correspondante des lignes directrices.

……………………………………………………………………………………….

1. JO C 107 du 23.3.2023, p. 1. [↑](#footnote-ref-1)
2. Règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 (JO L 247 du 13.7.2021, p. 1). [↑](#footnote-ref-2)